

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-261-1918 promulguant l'arrêté ministériel du 26 avril 1918 portant interdiction d'entrée et de circulation de plants ou fragments de plants de cotonnier vert ou sec, coton non égrené et des graines de colon de diverses provenances.

n° 7-261-1918

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 juillet 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances: Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 6 mai 1913 relatif à l'introduction de végétaux dans les colonies françaises

Vu l'arrêté local No 243 du 7 juillet 1913 promulguant le décret susvisé

Vu l'arrêté du 26 avril 1918 portant interdiction d'entrée et de circulation dans les colonies françaises de plants entiers ou fragments de plants de cotonnier à l'état vert ou à l'état sec, du coton non égrené et des graines de colon de diverses provenances: Vu le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République française du 7 mai 1918.

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie pour être exécuté, selon sa forme et teneur, l'arrêté du 26 avril 1918 portant interdiction d'entrée et de circulation dans les colonies françaises de plants entiers ou fragments de plants de cotonnier à l'état vert ou à l'état sec du coton non égrené et des graines de coton de diverses provenances.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué pour exécution, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.